

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble des secteurs concernés de la Municipalité pour les informer de la procédure d'enregistrement (tenue d'un registre).

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Le 9 mai 2022, le conseil a adopté le **Règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences principales dans toutes les zones à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf pour certaines zones.** Les zones non visées par la distance minimale sont les zones HA-5-1, HR-4, HF-1, HF-2-1 et CF-1-1.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 13-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce **registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le 16 mai 2022**, au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire, La Conception (J0T 1M0).
4. Le nombre de demandes requis par secteurs concernés pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est établi au tableau suivant. Le nombre tient compte de l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2), lequel prévoit une réduction de 50%, arrondi au nombre inférieur. Si ce nombre n'est pas atteint pour l'un ou l'ensemble des secteurs concernés, le règlement 13-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter pour l'un ou l'ensemble des secteurs concernés.

Secteurs concernés :		Nombre de demandes requis :
Zone visée :	Zones contiguës :	
AF-1	HA-7, AT-1, FC-1	18
AF-2	AT-4, AT-1, CC-1, CB-2, HB-1, AT-2, HA-8, HA-5-1, HA-5, HA-4, FC-1	64
AF-3	AT-1, HA-9, FR-3, HA-10, HD-1, FR-2, HA-12, HB-3, HA-13	28

Secteurs concernés :		Nombre de demandes requis :
Zone visée :	Zones contiguës :	
AF-4	RR-1, HA-11, AT-3, HA-8	21
AT-1	HA-7, HR-2, HR-4, HF-1, HA-9, AF-3, HA-13, CA-1, CB-1, CC-1, AF-2, AT-4, FC-1, AF-1	60
AT-2	AF-2, HB-1, HA-14, RR-1, HA-8	28
AT-3	HA-11, AF-4	10
AT-4	FC-1, AT-1, AF-2	18
CA-1	AT-1, HA-13, HB-3, HB-2, HB-4, CB-2, CB-1, HC-1	27
CB-1	AT-1, CA-1, HC-1, CB-2, CC-1	22
CB-2	CB-1, HC-1, CA-1, HB-4, HB-2, HB-3, HA-12, FR-2, HA-14, HB-1, AF-2, CC-1	30
CC-1	AT-1, CB-1, CB-2, AF-2	20
CF-1	HF-1-1, HF-2, PL-1	8
CF-1-1	HF-1, PL-1, HF-2-1	24
FC-1	HA-7, AF-1, AT-4, AF-2, HA-4, HA-2, FC-2	38
FC-2	FC-1, HA-2, HA-3, HR-1, FC-3, FR-1, HA-1	32
FC-3	HR-1, HA-5, HA-6, FR-1, FC-2	18
FC-4	HA-5, HA-5-1, HA-8, FR-1	35
FC-5	HA-2, HA-5, HR-1	34
FR-1	FC-3, HA-5, FC-4, FC-2	17
FR-2	AF-3, HD-1, HA-11, RR-1, HA-14, CB-2, HA-12	15
FR-3	HF-1, HA-10, AF-3, HA-9	21
HA-1	FC-2	9
HA-2	FC-1, HA-4, HA-5, FC-5, HR-1, FC-2	41
HA-3	FC-2, HR-1	9
HA-4	HA-2, HA-5, AF-2, FC-1	43
HA-5	HR-1, FC-5, HA-2, HA-4, AF-2, HA-5-1, FC-4, FR-1, FC-3	54
HA-5-1	HA-5, AF-2, HA-8, FC-4	38
HA-6	FC-3	7
HA-7	FC-1, AF-1, AT-1, HR-2	20
HA-8	AF-2, AT-2, RR-1, AF-4, FC-4, HA-5-1	33
HA-9	FR-3, AT-1, AF-3, HF-1	28
HA-10	AF-3, FR-3	9
HA-11	HD-1, FR-2, RR-1, AF-4, AT-3	13
HA-12	AF-3, FR-2, CB-2, HB-3	12
HA-13	HB-3, AF-3, AT-1, CA-1	20
HA-14	CB-2, FR-2, RR-1, AT-2, HB-1	19
HB-1	AT-2, AF-2, CB-2, HA-14	19
HB-2	CA-1, HB-3, CB-2, HB-4	14
HB-3	HA-13, AF-3, HA-12, CB-2, HB-2, CA-1, AT-1	24
HB-4	CA-1, HB-2, CB-2	12
HC-1	CB-1, CA-1, CB-2	13
HD-1	AF-3, FR-2, HA-11	11
HF-1	FR-3, HA-9, AT-1, HR-4, PL-1, CF-1-1	40

Secteurs concernés :		Nombre de demandes requis :
Zone visée :	Zones contiguës :	
HF-1-1	CF-1, PL-1, HR-2-1	8
HF-2	CF-1, HF-3, PL-1	7
HF-2-1	CF-1-1, PL-1	18
HF-3	HF-2	7
HR-1	HA-2, FC-2, HA-3, FC-3, HA-5, FC-5	38
HR-2	AT-1, HA-7, PL-1, HR-4	26
HR-2-1	HF-1-1, PL-1	7
HR-4	AT-1, HR-2, PL-1, HF-1	29
PL-1	HF-1-1, HR-2-1, CF-1, HF-2, HF-2-1, CF-1-1, HF-1, HR-4, HR-2	36
RR-1	FR-2, HA-11, AF-4, HA-8, AT-2, HA-14	23

5. Le **résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé** le 19 mai 2022, au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire, La Conception (J0T 1M0).
6. Le Règlement 13-2022 **peut être consulté** au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.laconception.qc.ca/reglements-durbanisme/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble des zones de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale : avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à La Conception, ce 10 mai 2022.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière